



COMMUNE DE SOULAINES SUR AUBANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur COLAS Michel, Maire.

Convocation du : 21 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie sous huitaine.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie SALLÉ, Claude LEGUILLON, Christian BONFANTI, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS, Christine CHAUVÉAU qui a donné pouvoir à Marie SALLÉ, Yannic ROBIN qui a donné pouvoir à Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Alain PHILIPPE

Date de publication : 29/05/2019

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019 est adopté (9 pour, 3 abstentions, 1 contre)

DEL-201935

TARIFS : RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 26 novembre 2018 relative aux tarifs du restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

RESTAURANT SCOLAIRE	
* le repas 1 à 2 enfants	3.42 €
* le repas, à partir du 3 ^{ème} enfant	2.87 €
* le repas enseignant	5.97 €
* le repas stagiaire	3.42 €
* le repas : pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire	5.60 €

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces tarifs, afin d'intégrer différentes tranches de quotients familiaux, suite à la demande des services de la CAF, Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe aux affaires scolaires, propose les tarifs suivants :

QF	1 ou 2 enfants	3 ^{ème} enfant
de 0 à 600	3,36 €	2,81 €
de 601 à 900	3,39 €	2,84 €
de 901 à 1200	3,42 €	2,87 €
de 1201 à 1500	3,45 €	2,90 €
1501 et plus	3,48 €	2,93 €
Repas enseignant		
	5,97 €	
Repas stagiaires		
	3,42 €	

Pour tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire le repas sera facturé 5,60 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (13 pour),

✓ Décide de fixer les tarifs, ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
049-214903387-20190527-DEL-201935-DE
Date de télétransmission : 28/05/2019
Date de réception préfecture : 28/05/2019

Fait à SOULAINES S/ AUBANCE

Le Maire,

Michel COLAS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois